

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par un projet de modification du Règlement de zonage

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal a adopté, lors d'une session régulière tenue le 3 juillet 2018, un projet de règlement n° 2018-239 modifiant le Règlement de zonage n° 2007-115. Le projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Ce règlement vise la zone I-4 et ses dispositions sont soumises à l'approbation des personnes habiles à voter et une illustration des zones concernées est présentée aux bas du présent avis.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 14 août 2018, à 19 heures 30, dans la salle du Conseil situé au 707, avenue Principale. L'objet de cette assemblée est d'expliquer aux personnes intéressées le projet de modification du Règlement de zonage lequel vient enlever la zone I-4. Le maire, *Monsieur Carl Marcoux*, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 597 rue des Érables, sur les heures régulières de bureau ainsi que sur le site internet de la municipalité au st-elzear.ca.

Donné à Saint-Elzéar, le 5 juillet 2018

Premier projet de règlement numéro 2018-239

modifiant le règlement de zonage numéro 2007-115

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu par l'ensemble des conseillers :

Qu'il soit adopté et décrété par règlement ce qui suit :

Article 1 Agrandissement de la zone M-3

Le plan de zonage, secteur urbain, considéré comme étant la carte PZ-2 du règlement de zonage # 2007-115, est modifié afin d'agrandir la zone M-3 à même l'entièreté de la zone I-4, tel qu'apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 2 Grille des usages permis et des normes

La grille des usages permis et des normes, considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage # 2007-115, est modifiée, afin d'enlever la zone I-4.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

Annexe 1

